



**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ÎLE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2026**

Délibération n°2026-08-07

L'an deux mille vingt-six, le 9 octobre 2026 à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de l'Île-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 5 octobre 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Christophe TATTEVIN, Maire.

Membres en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Pouvoirs : 0 Suffrages exprimés : 15

Présents :

Christophe TATTEVIN, Anne-Luce LE MAUFF, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Hubert O'NEILL, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Marine MONTORIOL, Nolwenn LE GUILLY, Catherine LE ROUX, Jean-Marie ROBERT, Olivier CARIO, Isabelle GAUCHER MOREL, Dominique BEAUFRAND.

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Armelle DESMAREST

OGEC : aide sociale 2026-2027

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU la délibération du 7 octobre 2002 se prononçant en faveur de la conclusion d'un contrat d'association avec l'école Saint-Joseph ;

VU la convention en date du 20 novembre 2002 par laquelle la commune s'est engagée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph ;

VU la délibération du 2026-08-05 en faveur la passation de l'avenant n°24 ;

VU le caractère social des services de cantine et garderie scolaire ;

Considérant le coût réel moyen des 3 dernières années scolaires :

Cantine scolaire

Année scolaire	Charges réelles	Produits réels (participation familles)	À charge de la commune
2022/2023	13 764,45 €	6 402,01 €	7 362,44 €
2023/2024	15 404,04 €	6 541,20 €	8 862,84 €
2024/2025	14 203,29 €	6 634,24 €	7 569,05 €

Garderie scolaire

Année scolaire	Charges réelles	Produits réels (participation familles / APEL)	À charge de la commune
2022/2023	2 605,68 €	1 327,00 €	1 278,68 €
2023/2024	3 199,76 €	1 487,50 €	1 712,26 €
2024/2025	2 259,57 €	1 658,30 €	601,27 €

Considérant que le versement d'acomptes permet à l'organisme gestionnaire d'assurer la continuité du service et de faire face aux dépenses de fonctionnement ;

Considérant que le montant des acomptes doit être versé avant l'établissement du solde définitif, calculé sur la base de l'extrait de bilan financier de l'OGEC établi par l'expert-comptable en janvier 2028 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le conseil municipal décide :

DE VERSER un acompte de 7 000 € à l'OGEC pour la gestion de la cantine scolaire ;

DE VERSER un acompte de 1 000 € à l'OGEC pour la gestion de la garderie scolaire ;

DE VERSER le solde après réception et validation des justificatifs transmis par l'OGEC.

Ile-aux-Moines, le 13/10/2026

Le Maire ;

Christophe TATTEVIN.



La secrétaire de séance

Armelle DESMAREST

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 15/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.